



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2023-05

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2023-05-02-00009 - ARRÊTÉ n ° 2023-16 portant modification de l'arrêté n° 2022-60 du 30 novembre 2022 fixant **??** la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 » pour l'année 2022. **??** (5 pages)

Page 3

IDF-2023-05-02-00010 - ARRÊTÉ n ° 2023-25 portant modification de l'arrêté n° 2022-42 du 16 août 2022 **??** fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales SEAG 95, Siret n° 784 115 263 00526 pour l'année 2022 **??** (4 pages)

Page 9

IDF-2023-05-11-00003 - ARRÊTÉ n ° 2023-44 Annule et remplace l'arrêté n° 2023-14 portant modification de l'arrêté n° 2022-52 du 28 novembre 2022 fixant **??** la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du Val-de-Marne siret n° 38 355 049 800 075 » pour l'année 2022. **????** (5 pages)

Page 14

IDF-2023-05-11-00002 - ARRÊTÉ n° 2023-43 Annule et remplace l'arrêté n° 2022-13 portant modification de l'arrêté n° 2022-69 du 28 novembre 2022 fixant **??** la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APOGEI 94, n° de SIRET 77573764600270 » pour l'année 2022. **??** (5 pages)

Page 20

IDF-2023-05-11-00004 - ARRÊTÉ n° 2023-45 Annule et remplace l'arrêté n° 2023-27 portant modification de l'arrêté n° 2022- 71 du 28 novembre 2022 fixant **??** la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF du Val-de-Marne « siret n° 785 699 067 00043 » pour l'année 2022. **??** (5 pages)

Page 26

IDF-2023-05-05-00001 - ARRÊTÉ n° 2023-45 portant modification de l'arrêté n° 2022-21 du 23 août 2022 **??** fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « AESF 77, Siret 775 704 216 002 71 » pour l'année 2022 **????** (4 pages)

Page 32

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-02-00009

ARRÊTÉ n ° 2023-16 portant modification de
l'arrêté n° 2022-60 du 30 novembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 » pour
l'année 2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2023-16

portant modification de l'arrêté n° 2022-60 du 30 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, Siret n° 304 095 037 00061 » pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;

DRIEETS d'Ile-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France ;
 - Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
 - Vu l'arrêté du 24 juin 2022 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF 95, situé 28 rue de l'Aven – BP 88499 – 95891 CERGY-PONTOISE Cedex ;
 - Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 30 novembre 2021 ;
 - Vu l'arrêté n° 2022-60 du 30 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé UDAF 95, situé à 28 rue de l'Aven – BP 88499 – 95891 CERGY-PONTOISE Cedex ;
- Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF 95 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023, modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 700,00 €			59 700,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 069 406,22 €	17 775,00 €	73 099,61 €	1 160 280,83 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	165 111,50 €			165 111,50 €
Total des dépenses (I+II+III)	1 294 217,72 €	17 775,00 €	73 099,61 €	1 385 092,33 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	1 294 217,72 €	17 775,00 €	73 099,61 €	1 385 092,33 €
Groupe I - Produits de la tarification	1 264 951,72 €	17 775,00 €	73 099,61 €	1 355 826,33 €
<u>Dont tarification</u>	1 048 951,72 €	17 775,00 €	73 099,61 €	1 139 826,33 €
<u>Dont participation des majeurs</u>	216 000,00 €			216 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 264 951,72 €	17 775,00 €	73 099,61 €	1 355 826,33 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	29 266,00 €			29 266,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 294 217,72	17 775,00	73 099,61	1 385 092,33 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service UDAF 95 est de **un million cent-trente-neuf mille huit-cent vingt-six euros et trente-trois centimes** (1 139 826,33 euros), dont 73 099,61 € de revalorisation salariale. Cette revalorisation se décompose de la manière suivante : 56 653,61 € correspondant à la prime SEGUR pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 et 16 446 € correspondant à la revalorisation de 3 % du point d'indice pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. Cette revalorisation de 3 % sera versée au service en une seule fois en 2023.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 045 804,86 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-d'Oise est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **3 146,86 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 136 679,47 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire « Crédit du Nord » détenu par l'entité gestionnaire UDAF 95 :

CODE BANQUE : 30076 02136 10211500201 33.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : 94 723,29 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental du Val-d'Oise (article 3 – I -2°) : 262,24 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 02 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le DRIEETS,
L'adjoint au chef du département
Solidarités emploi

SIGNÉ

Jean MENJON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-02-00010

ARRÊTÉ n ° 2023-25 portant modification de
l arrête n° 2022-42 du 16 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service délégué aux prestations
familiales SEAG 95, Siret n° 784 115 263 00526
pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n ° 2023-25
portant modification de l'arrêté n° 2022-42 du 16 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financeur public du service délégué aux prestations familiales SEAG 95, Siret
n° 784 115 263 00526 pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2022 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales dénommé SEAG, situé à 20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE géré par la Sauvegarde 95 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service SEAG sont autorisées et réparties comme suit, en application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 650,00 €		27 650,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	347 428,00 €	5 500,00 €	352 928,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	101 171,00 €		101 171,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	476 249,00 €	5 500,00 €	481 749,00 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €		0,00 €
	Total	476 249,00 €	5 500,00 €	481 749,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	472 249,00 €	5 500,00 €	477 749,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €		4 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	476 249,00 €	5 500,00 €	481 749,00 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €		0,00 €
		Total des recettes (I+II+III)	476 249,00	5 500,00

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent quarante-neuf euros (477 749 €) comprenant la dotation globale de financement du service (472 249 €) et la revalorisation salariale (5 500 €) du service SEAG du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise.

Le montant total de la DGF versée par le CAF pour les colonnes A et B est de 477 749 euros (correspondant au montant de la DGF pour 472 249 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 5 500 €).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **39 812,42 euros**.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire 13369 0006 60350501016 94, détenu par l'entité gestionnaire Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val-d'Oise.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la CAF 95 et au directeur de la DDETS du Val d'Oise.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 02 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le DRIEETS,
L'adjoint au chef du département
Solidarités emploi

SIGNÉ

Jean MENJON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-11-00003

ARRÊTÉ n ° 2023-44 Annule et remplace l arrêté
n° 2023-14 portant modification de l arrêté n°
2022-52 du 28 novembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATFPO du Val-de-Marne siret n° 38 355 049 800
075 » pour l année 2022.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2023-44

Annule et remplace l'arrêté n° 2023-14

portant modification de l'arrêté n° 2022-52 du 28 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du Val-de-Marne siret n° 38 355 049 800 075 » pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 modifié fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
 - Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
 - Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
 - Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé ATFPO du Val-de-Marne, dont le siège est situé 40 rue de la Plaine 75020 PARIS ;
 - Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2022 ;
 - Vu l'arrêté n° 2022-52 du 28 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé ATFPO du Val-de-Marne situé à 40 rue de la Plaine 75020 PARIS, géré par l'ATFPO ;
- Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATFPO du Val-de-Marne sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. :

En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 104,91 €			58 104,91 €
<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	8 354,91 €			8 354,91 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	627 438,24 €		35 942,83 €	663 381,07 €
<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	23 645,09 €			23 645,09 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	72 436,09 €			72 436,09 €
<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	10 814,09 €			10 814,09 €
Total des dépenses (I+II+III)	757 979,24 €	0,00 €	35 942,83 €	793 922,07 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	757 979,24 €	0,00 €	35 942,83 €	793 922,07 €
Groupe I - Produits de la tarification	737 438,24 €	0,00 €	35 942,83 €	773 381,07 €
<i>Dont tarification</i>	607 438,24 €		35 942,83 €	643 381,07 €
<i>Dont participation des majeurs</i>	130 000,00 €			130 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	737 438,24 €	0,00 €	35 942,83 €	773 381,07 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	20 541,00 €			20 541,00 €
Total des recettes (I+II+III)	757 979,24	0,00	35 942,83	793 922,07 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service ATFPO du Val-de-Marne est de six cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et sept centimes (643 381,07 €) dont 42 814,09 euros de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **605 615,93 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-de-Marne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **1 822,31 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 641 558,76 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Crédit Coopératif détenu par l'entité gestionnaire ATFPO :

CODE BANQUE : 42559 - CODE GUICHET : 10000 - COMPTE N° : 08002700969 - CLE : 09.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : 53 463,23 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental du Val-de-Marne (article 3 – I -2°) : 151,85 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 11 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-11-00002

ARRÊTÉ n° 2023-43 Annule et remplace l arrêté
n° 2022-13 portant modification de l arrêté n°
2022-69 du 28 novembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« APOGEI 94, n° de SIRET 77573764600270 »
pour l année 2022.



ARRÊTÉ n° 2023-43

**Annule et remplace l'arrêté n° 2022-13 portant
modification de l'arrêté n° 2022-69 du 28 novembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APOGEI 94, n° de
SIRET 77573764600270 » pour l'année 2022.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 d'autorisation de la fusion absorption du service mandataire géré par l'ATVM par l'Association Parentale d'Organisation et de gestion d'Etablissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94) ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 29 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-69 du 28 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire géré par l'APOGEI 94 dont le siège est situé au 85 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM APOGEI 94 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau :

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 500,00 €			99 500,00 €
<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	11 200,00 €			11 200,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 488 942,26 €		110 548,50 €	1 599 490,76 €
<i>Dont dépenses non reconductibles</i>				0,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	331 500,00 €			331 500,00 €
<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	40 000,00 €			40 000,00 €
Total des dépenses (I+II+III)	1 919 942,26 €	0,00 €	110 548,50 €	2 030 490,76 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	1 919 942,26 €	0,00 €	110 548,50 €	2 030 490,76 €
Groupe I - Produits de la tarification	1 848 628,26 €	0,00 €	110 548,50 €	1 959 176,76 €
<i>Dont tarification</i>	1 496 628,26 €		110 548,50 €	1 607 176,76 €
<i>Dont participation des majeurs</i>	352 000,00 €			352 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €			0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €			15 000,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 863 628,26 €	0,00 €	110 548,50 €	1 974 176,76 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	56 314,00 €			56 314,00 €
Total des recettes (I+II+III)	1 919 942,26	0,00	110 548,50	2 030 490,76 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service APOGEI 94 est d'un million six cent sept mille cent soixante-seize euros et soixante-seize centimes (1 607 176,76 €), dont 40 000,00 euros de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **1 492 138,38 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-de-Marne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **4 489,88 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 602 686,88 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Caisse d'EPARGNE Ile6de-France détenu par l'entité gestionnaire APOGEI 94 :

CODE BANQUE : 17515 - CODE GUICHET : 90000 - N° DE COMPTE : 08018489034 - CLE : 78.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : **133 557,24 €** ;

(b) : pour la dotation versée par le conseil départemental du Val-de-Marne (article 3 – I -2°) : **374,15 €** ;

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 11 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-11-00004

ARRÊTÉ n° 2023-45 Annule et remplace l arrêté
n° 2023-27 portant modification de l arrêté n°
2022- 71 du 28 novembre 2022 fixant
la dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« UDAF du Val-de-Marne « siret n° 785 699 067
00043 » pour l année 2022.



ARRÊTÉ n° 2023-45

Annule et remplace l'arrêté n° 2023-27

portant modification de l'arrêté n° 2022- 71 du 28 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF du Val-de-Marne » siret n° 785 699 067 00043 » pour l'année 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 15 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF du Val-de-Marne, situé 4a Boulevard de la Gare 94475 BOISSY ST LEGER CEDEX ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 28 octobre 2021 ;
- Vu Vu l'arrêté n° 2022-1 du 28 novembre 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du service mandataire dénommé UDAF du Val-de-Marne situé à 4a Boulevard de la Gare, 94475 BOISSY ST LEGER CEDEX, géré par l'UDAF 94 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF du Val-de-Marne sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant. En application de l'arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
	Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 443,00 €			230 443,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 823 717,11 €	17 775,00 €	200 747,00 €	4 042 239,11 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	684 309,00 €			684 309,00 €
Total des dépenses (I+II+III)	4 738 469,11 €	17 775,00 €	200 747,00 €	4 956 991,11 €
Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €			0,00 €
Total	4 738 469,11 €	17 775,00 €	200 747,00 €	4 956 991,11 €
Groupe I - Produits de la tarification	4 360 527,11 €	17 775,00 €	200 747,00 €	4 579 049,11 €
<u>Dont tarification</u>	3 780 527,11 €	17 775,00 €	200 747,00 €	3 999 049,11 €
<u>Dont participation des majeurs</u>	580 000,00 €			580 000,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	16 400,00 €			16 400,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €			0,00 €
Total des recettes (I+II+III)	4 376 927,11 €	17 775,00 €	200 747,00 €	4 595 449,11 €
Report à nouveau N-2 (excédent)	361 542,00 €			361 542,00 €
Total des recettes (I+II+III)	4 738 469,11	17 775,00	200 747,00	4 956 991,11 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-neuf euros et onze centimes (3 999 049,11 €).

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **3 769 185,53 euros** ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-de-Marne est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **11 341,58 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, **le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 3 987 707,53 euros**.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Société Générale détenu par l'entité gestionnaire UDAF du Val-de-Marne :

CODE BANQUE : 30003 – CODE GUICHET : 04230 – N° DE COMPTE : 00037264435 – CLE : 05.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : **pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : 332 308,96 € ;**

(b) : **pour la dotation versée par le conseil départemental du Val-de-Marne (article 3 – I -2°) : 945,13 € ;**

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 11 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Signé

Emmanuel BÉZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-05-00001

ARRÊTÉ n° 2023-45 portant modification de
l'arrêté n° 2022-21 du 23 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur
public du service délégué aux prestations
familiales « AESF 77, Siret 775 704 216 002 71 »
pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-45
portant modification de l'arrêté n° 2022-21 du 23 août 2022
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financeur public du service délégué aux prestations familiales « AESF 77,
Siret 775 704 216 002 71 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2010 d'autorisation du service délégué aux prestations familiales dénommé AESF, situé à 2 bis rue St Louis 77000 MELUN géré par Yves LEGAL;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2022 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 reçues à la DRIEETS Ile-de-France par courriel le 29 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-21 du 23 août 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « AESF 77 » pour l'année 2022 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AESF 77 sont autorisées et réparties comme suit en application de l'instruction du 7 avril 2022 susvisée, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en deux catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A et B du présent tableau

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés		
		Colonne A DGF	Colonne C Revalorisation salariale	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 588,46 €		109 588,46 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 250 000,00 €	86 782,25 €	1 336 782,25 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	272 247,69 €		272 247,69 €
	Total des dépenses (I+II+III)	1 631 836,15 €	86 782,25 €	1 718 618,40 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	0,00 €		0,00 €
	Total	1 631 836,15 €	86 782,25 €	1 718 618,40 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 581 369,99 €	86 782,25 €	1 668 152,24 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 581 369,99 €	86 782,25 €	1 668 152,24 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	50 466,16 €		50 466,16 €
	Total des recettes (I+II+III)	1 631 836,15	86 782,25	1 718 618,40 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'ensemble des financements publics s'élève à un million six cent soixante-huit mille cent cinquante-deux euros et vingt-quatre centimes (1 668 152,24 €) comprenant la dotation globale de financement du service (1 581 369,99 €) et la revalorisation salariale (86 782,25 €) du service AESF 77.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation sera versée en totalité par la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine et Marne.

Le montant total de la DGF versée par le CAF pour les colonnes A et B est de 1 668 152,24 euros (correspondant au montant de la DGF pour 1 581 369,99 € et aux crédits relatifs à la revalorisation salariale pour 86 782,25 €).

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à **139 012,68 euros**.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 10107 00342 00532421399 46 détenu par l'entité gestionnaire AESF 77.

ARTICLE 6 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la CAF de Seine et Marne, et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 5 mai 2023

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le DRIETS,
L'adjoint au chef du département Solidarité et emploi

signé

Jean MENJON